

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 3
Absents : 5
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2018

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Alain AUBERT à Alain PACE, Bruno BENOIST à Jérôme BOUTELOUP, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Elisabeth DELEUIL

N° 4506

OBJET :

Subventions aux associations 2018

Pour cette délibération Philippe RIBET et Frédérique LAURENS, membres du bureau d'une association, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Monsieur le Maire explique que toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2018 ont été invitées, à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont été examinées très attentivement en prenant en considération les actions réalisées et les projets programmés, le nombre d'adhérents, les ressources, ... etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

- **Décide** d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2018 comme suit :

Associations	Subventions 2018
ACCA (Chasse)	1 200 €
Aïkido Seyssois	350 €
Association des Pêcheurs Seyssois	1 200 €
Amis de l'Orgue de Seysses	1 300 €
Club Seyssois Montagne	3 000 €
Comité Festif	1 700 €
FNACA	250 €
Foyer Rural	15 500 €
Karaté Club de Seysses	1 500 €
La Cantarelle (chorale)	1 200 €
La Main Verte Seyssoise	250 €
Maquis de Rieumes	250 €
Pétanque Seyssoise	1 500 €
Racing Club de la Saudrune	4 000 €



	<table border="1"> <tr> <td>SAM Judo-Jujitsu</td> <td>3 300 €</td> </tr> <tr> <td>SOS Cyclotourisme</td> <td>2 400 €</td> </tr> <tr> <td>SOS Jogging Club Seyssois</td> <td>400 €</td> </tr> <tr> <td>Tennis Club Seyssois</td> <td>3 600 €</td> </tr> <tr> <td>Union Sportive Seysses/Frouzins Foot</td> <td>18 000 €</td> </tr> <tr> <td>Association sportive Collège Pablo Picasso</td> <td>156 €</td> </tr> <tr> <td>AUAT</td> <td>48 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>109 056 €</td> </tr> </table>	SAM Judo-Jujitsu	3 300 €	SOS Cyclotourisme	2 400 €	SOS Jogging Club Seyssois	400 €	Tennis Club Seyssois	3 600 €	Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	18 000 €	Association sportive Collège Pablo Picasso	156 €	AUAT	48 000 €	TOTAL	109 056 €
SAM Judo-Jujitsu	3 300 €																
SOS Cyclotourisme	2 400 €																
SOS Jogging Club Seyssois	400 €																
Tennis Club Seyssois	3 600 €																
Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	18 000 €																
Association sportive Collège Pablo Picasso	156 €																
AUAT	48 000 €																
TOTAL	109 056 €																
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 13 AVR. 2018</p> <p>Affiché le : 17 AVR. 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2018,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 																

